

A2VIP – Convention de participation du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique **Date d'effet : 1^{er} janvier 2019**

ETABLISSEMENT

N° SIRET : _____ RAISON SOCIALE :
 Adresse : Ville (CP) :

ASSURE(E)

N° Sécurité Sociale : _____ Né(e) le : _____ Sexe : F M
 Nom usuel / marital : Prénom : Nom de naissance :
 Date d'entrée dans l'établissement : _____
 Situation de famille : Célibataire Pacsé Marié Divorcé Séparé Concubinage Veuf
 Adresse : N° : Rue :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :@.....

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES EN CAS DE DECES DE L'ASSURE

Dans le cadre de votre couverture prévoyance, vous pouvez procéder à la désignation des bénéficiaires des capitaux garantis en cas de décès. Pour ce faire, vous avez la possibilité :

- Soit de faire **jouer la clause type qui désigne automatiquement les bénéficiaires** dans un ordre bien précis,
- Soit de **désigner la ou les personne(s) de votre choix en renseignant très précisément la clause spécifique.**

Ce formulaire est à compléter **uniquement dans l'hypothèse où vous souhaitez procéder à une désignation spécifique du ou des bénéficiaires des garanties décès.**

Dans ce cas, il conviendra de retourner ce formulaire, dûment complété, à votre service du personnel dans les meilleurs délais. En optant pour la clause spécifique, l'assuré devra prévoir plusieurs bénéficiaires successifs en s'inspirant de la clause type et s'il souhaite une répartition exacte entre chacun des bénéficiaires, indiquer la part revenant à chacun et terminer la désignation par : « A défaut mes héritiers ». **A défaut de désignation spécifique, la clause type sera appliquée.**

Remarque : lorsque le montant du capital est déterminé en tenant compte des personnes à charge, la majoration de capital correspondante ne saurait profiter qu'aux personnes prises en considération pour le calcul de ces majorations.

CLAUSE TYPE (j'opte pour la désignation type figurant ci-dessous)

Le capital garanti est versé :

- au conjoint, non séparé de corps de l'assuré marié ou au partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité,
- à défaut, aux enfants de l'assuré nés ou à naître, par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant à ses propres enfants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas d'enfant,
- à défaut, aux parents par parts égales entre eux, ou au survivant en cas de prédécès,
- à défaut, aux héritiers.

Attention : le concubin tel que défini aux conditions générales n'a pas la qualité de conjoint. Le concubin doit être désigné expressément si l'assuré souhaite qu'il soit le bénéficiaire.

CLAUSE SPECIFIQUE (je ne souhaite pas que la clause type s'applique)

Lorsque vous désignez nommément un (ou des) bénéficiaire(s), vous devez mentionner les coordonnées complètes de ce(s) dernier(s) : nom – nom de jeune de fille – prénom – date et lieu de naissance – adresse. Ces informations utilisées par l'organisme assureur en cas de décès, sont nécessaires pour faciliter la recherche du bénéficiaire.

MENTIONS OBLIGATOIRES

Je déclare par ailleurs avoir pris connaissance de la clause de désignation type figurant au contrat et rappelée ci-dessus et précise que la présente désignation particulière annule et remplace toute précédente désignation sauf acceptation antérieure du bénéficiaire. Les informations collectées par COLLECTeam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de COLLECTeam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf www.collecteam.fr). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à COLLECTeam ou par mail à dpo@collecteam.fr avec une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le service du personnel se tient à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire dans le cadre de la présente démarche et répondre à l'ensemble de vos questions concernant ce dossier.	Fait à : Le : _____	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
--	--	---

RECOMMANDATIONS SUR LA REDACTION DE LA DESIGNATION DU BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

attention

Le document ne doit comporter aucune rature, blanc ou bien encore plusieurs écritures ou plusieurs encres de stylo. Nous pouvons être amenés à vous demander une nouvelle désignation de bénéficiaire si le document est incorrect.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE JOUER LA CLAUSE TYPE, VOUS N'AVEZ AUCUNE FORMALITE A EFFECTUER.

Lorsque vous désignez nommément un (ou des) bénéficiaire(s), vous devez mentionner les coordonnées complètes de ce(s) dernier(s) (nom(s) de jeune fille), prénom(s), date(s) et lieu(x) de naissance, adresse(s). Ces informations utilisées par l'assureur en cas de décès, sont nécessaires pour faciliter la recherche du bénéficiaire.

DESIGNATION DU CONJOINT

Il est préférable de ne pas nommer votre conjoint. Rédigez de la façon suivante : « *mon conjoint non séparé de corps* ». Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de corps, le capital reviendra au bénéficiaire de second rang.

DESIGNATION DU CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS

Selon le cas, indiquez simplement « *mon concubin* » ou « *partenaire lié par un PACS* ».

C'est la personne qui pourra justifier de cette qualité au moment du décès de l'Assuré qui pourra prétendre au bénéfice du capital.

Le concubin est la personne vivant maritalement avec l'assuré sous réserve qu'ils soient tous deux libres de tout lien matrimonial et que l'assuré est déclaré son concubinage lors de l'affiliation ou dans les 6 mois suivants son concubinage avec production d'un justificatif de domicile commun ou certificat de vie commune délivré par la mairie. La preuve de vie maritale devra dater de plus d'un an à la date du sinistre.

Le partenaire d'un PACS devra communiquer la convention de PACS visée par le tribunal.

DESIGNATION DES ENFANTS

Si vous nommez vos enfants cela exclura les enfants à naître. Selon le cas, préférez la formule suivante : « *mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux* », la part du prédécédé revenant à ses propres enfants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas d'enfant.

DESIGNATION DES PARENTS

Vous pouvez retenir la formule suivante :

« *Mon père et ma mère par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant* », ou si vous souhaitez désigner l'un de vos parents, « *mon père, à défaut ma mère* » (ou inversement).

AUTRES DESIGNATIONS

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux.

- **Cas n°1** : vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée, à la suivante.
Rédigez de la façon suivante :
« *Monsieur X..., à défaut Madame Y...* »
- **Cas n°2** : vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires.
Rédiger de la façon suivante :
« *Monsieur X..., Madame Y... par parts égales entre eux.* » En cas de décès de l'un d'eux sa part reviendra au survivant.
- **Cas n°3** : vous souhaitez que le capital soit réparti de manière inégale entre les différents bénéficiaires, dans la limite de 100 % du capital.
Rédigez de la façon suivante :
« *30 % à Monsieur X..., 50 % à Madame Y... 20 % à Monsieur Z...* ».

INFORMATION SUR L'ACCEPTATION

Il est recommandé de tenir confidentielle l'identité du ou des bénéficiaires désignés. En effet, en cas d'acceptation par le bénéficiaire, la désignation devient en principe irrévocable : le participant ne peut plus la modifier sans le consentement de ce bénéficiaire.